



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/22 3. Domaine et Patrimoine - 3.5. Autres actes de gestion du domaine public –  
3.5.6 Autres

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DE CHARGES ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST ET LA VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5219-5 ;

**VU** la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président notamment pour approuver les conventions d'occupation du domaine de l'établissement public territorial par des personnes publiques ou privées pour lesquelles le montant de la redevance annuelle n'excède pas 10 000 € ;

**VU** l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour connaître tout acte d'administration des propriétés de l'établissement public territorial et des biens mis à sa disposition en application des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de convention précisant les conditions de refacturation de charges entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la ville de Boulogne-Billancourt pour la mise à disposition de locaux approuvé par délibération de son Conseil municipal en date du 5 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest occupe des locaux ou une partie de locaux mis à disposition par la ville de Boulogne-Billancourt dont les conditions d'occupation sont régies par une convention ;

**CONSIDERANT** que ces locaux ne peuvent être individualisés et que la ville de Boulogne-Billancourt prend à sa charge l'ensemble des prestations d'entretien des locaux (entretien courant et dépenses d'investissement) qu'elle refacture ensuite à l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**CONSIDERANT** que la convention conclue en 2020, tacitement reconduite en 2021 et 2022, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que dès lors, il convient de signer une nouvelle convention de refacturation d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Est approuvée la convention de refacturation de charges entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la ville de Boulogne-Billancourt pour la mise à disposition de locaux.

**ARTICLE 2** : La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement annuellement dans la limite de trois ans, pour un montant forfaitaire fixé pour l'année 2024 à 533 850,53 euros qui sera actualisé chaque année selon une formule de révision précisée dans la convention.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le 30 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,

**Denis LARGHERO**

Vice-président en charge du Patrimoine

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des  
Hauts-de-Seine

